Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260501-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-01.
Objet : Autres domaines de compétences – 9.1 – Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance lors de chaque séance de conseil municipal ;

Considérant la candidature de M. Yves THÉTIOT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Yves THÉTIOT secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.